

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
CHATEAU D'IF**

Marché de Services
N°26-510-52

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**



Table des matières

ARTICLE 1 – PRESENTATION	4
1.1 – Objet des prestations	4
1.2 – Lieu d'exécution des prestations et modalités d'accès	4
1.3 – Présentation du monument et contexte particulier	4
1.3.1 Présentation du Château d'If	4
1.3.2 – Protection au titre des monuments historiques et sites	5
1.3.3 – Etablissement recevant du public (ERP) - Sécurité	5
ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE	5
2.1 – Généralités	5
2.2 – Fonctionnement du monument	5
2.3 – Moyens humains et matériels	6
2.4 – Tenues des agents du personnel du Titulaire	7
2.5 – Respect des réglementations et documents de référence	7
ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX	7
3.1 – Généralités	7
3.2 – Accès aux locaux – Horaires d'ouverture et de fermeture au public	7
3.2 – Réunions de chantier	8
3.3 – Contrôles	8
3.4 – Sécurité	8
3.4.1 – Signalisation des prestations	9
3.4.2 – Règles de sécurité des personnes	9
3.4.3 – Plan de prévention des risques	9
3.4.4 – État des lieux – respect du site	10
3.5 – Propreté et nettoyage du chantier	10
3.5.1 Propreté	10
3.5.2 – Brûlage sur chantier	11
ARTICLE 4 – PRESTATIONS A EXECUTER	11
4.1 – Description des prestations à exécuter	11
4.2 – Localisation des travaux	12
4.3 – Le matériel	14
ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TAILLES	14
5.1 – Époques de tailles	14
5.2 – Mode d'exécution des coupes	14
5.2.1 – Suppression d'une branche	14
5.2.2 – Rabattage d'une branche	14
5.2.3 – Coupe d'une branche chargée ou de fort diamètre	15
5.3 – Taille d'entretien	15
5.4 – Taille d'éclaircie	15
5.5 – Taille de réduction de couronne	15
5.6 – Haubanage	16
5.7 – Travaux d'élimination des végétaux morts et/ou invasifs	16
5.7.1 – Présentation	16

5.7.2 – Contraintes d’exécution	16
5.8 – Dévitalisation des souches	16
5.9 – Essouchage	17
5.9.1 – Présentation	17
5.9.2 – Contraintes d’exécution	17
5.9.3 – Mode d’exécution	17
5.9.4 – Remblaiement de la fouille suite à l’opération d’essouchage	17
5.10 – Matériel et outillage	17
ARTICLE 6 – PERIODES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS	18
ARTICLE 7 – PART A BON DE COMMANDE	18
7.1 – Dans le cadre du BPU	18
7.2 – L’évacuation des déchets végétaux	18
7.2.1 – Hélicoptère	18
7.2.2 – Transport par barge	18
7.2.3 – Stationnement	19
ANNEXE 1 Documents figurés	20
1.1 Vue aérienne – Ile d’If – Château d’If	20
1.2 Plan de situation – Marseille – Bouches-du-Rhône	21
1.3 Plan de l’Ile d’If	22
1.4 Localisation des principales zones	23
1.5 La faune et la flore du Parc National des Calanques	24

ARTICLE 1 – PRESENTATION

1.1 – Objet des prestations

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières sont relatives aux prestations d'entretien des espaces verts de l'île du Château d'If.

Pour les besoins du présent marché, le "Site" désigne l'ensemble de l'île, incluant le château, ses remparts, ses abords et les espaces verts associés.

Les espaces à entretenir comprennent l'ensemble des espaces verts de l'île.

1.2 – Lieu d'exécution des prestations et modalités d'accès

Les prestations objet du présent marché s'exécuteront au Site, à l'adresse suivante :

Centre des monuments nationaux

Château d'If
Ile d'If
13207 Marseille

Le Château d'If étant situé sur une île, son accès s'effectue exclusivement par voie maritime, au moyen des compagnies maritimes autorisées.

Le Titulaire ne pourra accéder au Site que par les navettes maritimes autorisées et en présence d'un agent du site.

Seul le personnel habilité du Titulaire peut être présent sur le site pour l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts.

Cet accès étant soumis aux conditions météorologiques, la possibilité d'intervention pourra, selon les circonstances, n'être confirmée que la veille de la date prévue et annulée le jour même.

Seul le Capitaine du navire a le pouvoir de décision pour l'accostage sur l'île d'If.

1.3 – Présentation du monument et contexte particulier

1.3.1 Présentation du Château d'If

C'est en 1524 que les premiers murs du château sont construits pour pouvoir enfin protéger l'accès du port de Marseille. La construction du château se termine en juillet 1531.

Perché sur un îlot calcaire de 3 hectares, le château d'If forme un carré de 28 mètres de côté, flanqué de 3 tours cylindriques : Saint-Christophe, Saint-Jaume et Maugouver, percées de larges embrasures de tirs. Un puits central à l'intérieur de la cour assure l'approvisionnement en eau du bâtiment par un système de récupération des eaux de pluie.

En 1702, Vauban (1633-1707) ordonne des modifications sur les remparts et sur le bâtiment des corps de garde appelé la « Caserne Vauban » située à droite en sortant du château.

La fonction militaire du château alterne avec celle de prison d'exception avant d'être ouvert à la visite en 1890. L'île d'If connaît une renommée internationale grâce à Alexandre Dumas qui la choisit comme décor de la première partie de son roman « Le Comte de Monte-Cristo ».

1.3.2 – Protection au titre des monuments historiques et sites

Le Château d'If est un site classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 juillet 1926 (château et remparts entourant l'îlot). Le site est actuellement en cours de classement en tant que Domaine National.

Le Château d'If est situé dans le cœur du Parc national des Calanques, créé par le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012.

À ce titre, le Titulaire est tenu au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exécution des prestations, notamment celles relatives à la protection des monuments historiques et à la protection de l'environnement.

1.3.3 – Etablissement recevant du public (ERP) - Sécurité

Les prestations se déroulent dans un établissement recevant du public (ERP). Le Titulaire doit en conséquence, agir conformément à la réglementation concernant les ERP et aux instructions qui peuvent lui être données par le Centre des monuments nationaux.

Le Titulaire doit se conformer et faire respecter par ses différents intervenants les règles de sécurité.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

2.1 – Généralités

Le Titulaire doit avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des prestations à accomplir au titre du marché (conditions d'exécution, espaces, quantités et natures des prestations, etc.).

D'autre part, le Titulaire doit avoir recueilli auprès de l'administratrice du monument ou son représentant tous les renseignements pouvant être donnés et nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des prestations du marché, sans aucun dommage pour lui.

Il ne saura se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante de tous les éléments décrits notamment dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le Titulaire garantit les résultats fixés au présent document et met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, pour les installations de l'immeuble, tous les moyens qu'il juge utiles et nécessaires pour l'accomplissement de ses missions et atteindre les niveaux de qualité requis, et qui sont compatibles avec l'activité de l'établissement.

Tous les moyens et modalités décrits dans le présent C.C.T.P. ou tous les documents qui y sont cités sont des moyens nécessaires au Titulaire pour satisfaire à ses obligations et constituent un cadre permettant au candidat d'estimer son organisation et ses coûts. Le respect de ces moyens ne peut suffire au Titulaire pour se dégager de sa responsabilité qui reste pleine et entière.

2.2 – Fonctionnement du monument

Il est précisé que les actions d'entretien des espaces verts ne doivent pas perturber le fonctionnement du monument. Le cas échéant, si certaines prestations peuvent perturber le fonctionnement normal du monument, l'administratrice du monument ou son représentant peut décider de déplacer certaines

prestations dans le temps ou faire modifier les méthodes de travail du Titulaire, qui doit proposer toutes dispositions permettant de réduire la gêne.

2.3 – Moyens humains et matériels

Le Titulaire s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour effectuer sa prestation dans des conditions de qualité irréprochable. Il doit notamment mettre en place un personnel d'encadrement en nombre suffisant et dont les fonctions seront définies dans l'offre du titulaire.

Le Titulaire s'oblige à employer une main d'œuvre qualifiée parfaitement adaptée à la nature des prestations à réaliser.

Les prestations d'entretien des espaces verts du Château d'If nécessitent notamment les qualifications et compétences suivantes :

- Maîtrise des techniques de taille arboricole paysagère et soins aux arbres,
- Qualification ou expérience en travaux de jardinage et d'aménagement paysager,
- Connaissances des espèces et végétaux protégés.

Le Titulaire s'engage à respecter les textes de loi en vigueur sur les conditions de travail.

La signature du présent marché par le Titulaire constitue son accord et sa reconnaissance du respect de la législation.

Le Titulaire recrute, rémunère, emploie et forme sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de la mission. Au cas où les moyens fournis ne seraient pas adaptés à la prestation, le titulaire en supporterait seul les conséquences et ne pourrait s'en prévaloir pour diminuer la qualité des prestations. De la même façon, le Titulaire ne pourra se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux ou des conditions de travail pour réclamer une quelconque révision en hausse du prix des prestations.

Le Titulaire fait sien les problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail relative notamment à la durée du travail, aux repos hebdomadaires et aux congés annuels ou autres.

Le Titulaire s'engage à ce que ses prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable et à ce que son personnel :

- observe une discrétion absolue sur tout ce qui touche à l'établissement tant vis-à-vis du personnel de ce dernier que vis-à-vis de quiconque à l'extérieur,
- respecte la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité,
- ait une formation sur les règles de la sécurité du travail,
- apporte le matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation,
- ne pas laisser le matériel sur place.

Le Titulaire doit prendre connaissance de toutes les conditions d'accès et d'acheminement de son personnel et du matériel indispensables à la réalisation de l'ensemble des prestations.

Il adapte son matériel aux particularités du lieu, des végétaux et du respect du Monument historique.

2.4 – Tenues des agents du personnel du Titulaire

Le Titulaire fournit à son personnel d'exécution un vêtement de travail adapté à sa fonction et identifiable par les agents du monument (badge, logo du Titulaire, etc.)

Aucun agent du Titulaire et de ses sous-traitants ne peut être admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail, s'il est démuné de l'insigne du Titulaire et uniquement du Titulaire, à l'exclusion de tout marquage dont l'aspect publicitaire serait considéré comme excessif, ou s'il présente une tenue négligée.

Les tenues doivent être propres, soignées et régulièrement remplacées.

2.5 – Respect des réglementations et documents de référence

Le Titulaire s'engage à respecter :

- les lois, décrets, et arrêtés applicables aux prestations et ouvrages objet du présent marché, notamment la législation sur le travail en hauteur,
- le code du travail, et ses décrets d'application,
- les normes françaises et européennes,
- tout autre document réglementaire applicable aux prestations objet du marché, notamment le fascicule 35 du Cahier des clauses techniques générales (CCTG) : « travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts et des aires de sport et de loisirs ».

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 – Généralités

Les prestations seront réalisées dans les règles de l'art.

Le titulaire sera tenu de signaler à l'administratrice du monument ou son représentant, dans les meilleurs délais, tout problème qu'elle pourra constater pouvant nuire à une bonne exécution des travaux, à la pérennité des végétaux, à la sécurité des personnes et des biens au sein du monument.

3.2 – Accès aux locaux – Horaires d'ouverture et de fermeture au public

Le Titulaire accède au Site avant l'ouverture au public uniquement avec la présence d'un agent du Château d'If. A titre exceptionnel, le Titulaire peut accéder au site sans la présence d'un agent du Château d'If lorsque son intervention a lieu avant 10h et dans les zones accessibles au public.

Le Château d'If est ouvert au public :

- Du 1er avril au 30 septembre de 10h à 18h
- Du 1er octobre au 31 mars de 10h à 17h

L'entreprise ne pourra pas intervenir les jours de fermeture au public sauf cas exceptionnel.

Le Château d'If est fermé au public :

- Tous les lundis du 1er octobre au 31 mars de 10h à 17h.
- Les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.
- En cas d'intempéries empêchant l'accès au château.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés. Le cas échéant, le Centre des monuments nationaux en informe le Titulaire.

L'accostage ne pourra se faire qu'avec un armateur ayant une convention d'accostage avec le Château d'If.

3.2 – Réunions de chantier

Les réunions de chantier auront lieu au jour et heure fixés par l'administratrice du monument ou son représentant.

Une réunion préparatoire de chantier aura lieu **obligatoirement** sur site avant chaque démarrage de chantier 15 jours avant les dates d'intervention prévues afin de définir les interventions qui seront à réalisées pour la période concernée.

Le titulaire est tenu de prévenir de tout retard ou indisponibilité.

Ces réunions de chantier ne dispensent en aucun cas le titulaire de répondre à toute convocation de l'administratrice du monument ou son représentant.

En outre, le titulaire tiendra informé l'administratrice du monument ou son représentant des interruptions éventuelles qui devront être dûment justifiées dans le cas où elles impliqueraient un report de la date de fin de travaux initialement prévue.

3.3 – Contrôles

Le titulaire sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre à l'administratrice du monument ou son représentant d'exercer utilement et à tout moment son contrôle selon les indications techniques.

Les contrôles sur le terrain ont pour but de constater que les prestations en cours d'exécution et les matériaux utilisés sont capables de satisfaire à la fonction qui leur est destinée.

Ils comprendront:

- les qualifications du personnel,
- le balisage et la sécurité du chantier,
- le contrôle des techniques etc...

L'administratrice du monument ou son représentant se réserve le droit de pouvoir à tout moment interrompre le chantier si lors de ces contrôles des anomalies apparaissent.

3.4 – Sécurité

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

3.4.1 – Signalisation des prestations

Chaque fois que cela est nécessaire, le titulaire doit, à ses frais, et après chaque approbation par l'administratrice du monument ou de son représentant, prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les usagers et le personnel du monument de la présence de zones interdites.

En cas de carence du titulaire ou en cas de danger, l'administratrice du monument se réserve le droit de prendre toute mesure utile, aux frais du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action ne puisse dégager la responsabilité du titulaire en cas d'accident.

3.4.2 – Règles de sécurité des personnes

Le titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail et d'hygiène, tant générales que particulières. Il s'engage à ce que son personnel ait une formation sur les règles de la sécurité du travail.

Le titulaire veille à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité du travail, notamment en ce qui concerne :

- l'utilisation des machines,
- l'encombrement des passages,
- les zones interdites,
- l'utilisation des prises de courant destinées au raccordement des machines.

Le titulaire doit exercer une surveillance continue sur le chantier pour éviter tout accident aux ouvriers ainsi qu'aux personnes employées à titre quelconque sur ledit chantier et à celles qui lui seraient étrangères. Il doit, sauf preuve du contraire, supporter la charge de tous les dommages, dégâts ou détournements causés à des tiers par l'exécution de ces travaux.

3.4.3 – Plan de prévention des risques

Conformément aux dispositions des articles R237-1 à R237-8 du Code du Travail, un plan de prévention doit être établi et le cas échéant signé par le titulaire et le pouvoir adjudicateur représenté par l'administratrice du monument, préalablement au commencement de l'exécution des prestations. Le projet de plan de prévention est proposé par le titulaire.

Ce document définit toutes les mesures de prévention mises en place lors d'interventions à risques d'interférence, non seulement vis-à-vis du Centre des monuments nationaux, mais du public et des autres entreprises extérieures :

- accès en général : horaires, identification des intervenants, zones de sureté, locaux à risques particuliers d'incendie...
- la définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de préventions spécifiques correspondants,
- délimitation des zones d'intervention, balisage et signalisation des zones d'interventions et des équipements consignés par les interventions, maintien des circulations entreprise utilisatrice et public,
- utilisation de produits, matières, présentant des dangers de brûlure, d'intoxication, de pollution...
- procédures préalables et pendant consignations et avant remise en régime normal...
- travaux à risques, définition des mesures de protection...
- travaux en milieu ou accès difficile, ou « isolé » : moyens de communication et de surveillance à distance des intervenants...
- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par le titulaire,

- les instructions à donner aux agents du monument, du titulaire et aux agents affectés aux prestations, et des autres intervenants sur le site, avant le début de celles-ci.

Pour s'assurer de l'application des mesures décidées et coordonner les mesures nouvelles qui peuvent être nécessaires, l'administratrice du monument ou son représentant organise avec le titulaire, selon une périodicité qu'il définit, des inspections et réunions aux fins d'assurer la coordination générale sur le site des mesures de prévention (qu'il s'agisse des mesures pour une opération donnée, ou encore celle des mesures rendues nécessaires par les risques liés à l'interférence entre deux ou plusieurs opérations, en fonction des risques ou lorsque les circonstances l'exigent).

Le titulaire est informé de la date à laquelle doivent avoir lieu les inspections et réunions mentionnées à l'alinéa précédent.

Par ailleurs, le titulaire doit établir un plan de prévention de même type pour les interventions de ses sous-traitants. Cette disposition consiste à répertorier et à décrire les conditions et modalités de la sous-traitance en précisant l'organisation du pilotage et de l'encadrement des agents du titulaire et des sous-traitants et les mesures retenues en vue d'assurer la coordination entre le Centre des monuments nationaux et le titulaire (y compris ses sous-traitants), nécessaires au maintien de la sécurité.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire assure la parfaite adéquation du Plan de prévention avec les conditions d'exécution des prestations susceptibles d'évoluer.

3.4.4 – État des lieux – respect du site

Au début du marché, il pourra être établi contradictoirement un état des lieux si besoin.

Ce document indiquera toutes les déficiences constatées à la date de prise en charge par le titulaire, et prévaudra pour l'arbitrage de tout litige pouvant survenir à la suite des travaux. Le titulaire sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour n'occasionner aucun dommage sur les lieux d'intervention, que ce soit les engins utilisés ou des résultantes directes des travaux (chutes de branches...).

Une attention particulière sera portée aux pieds des ouvrages bâtis afin de ne pas créer de dégradations éventuelles sur les façades et murs.

3.5 – Propreté et nettoyage du chantier

3.5.1 Propreté

Le titulaire sera tenu d'assurer la propreté de son chantier.

Le bois et les branchages seront débités et rangés proprement au rythme des travaux. L'implantation des zones de stockage ou broyage éventuelles sera faite de manière à ne provoquer aucun danger pour les personnes et à limiter les nuisances. Certains produits de coupe pourront éventuellement être conservés par l'administration sur décision de l'administratrice du monument ou son représentant (refuges pour la faune).

Les zones d'interventions seront soigneusement nettoyées le jour même, les moyens et les techniques mis en œuvre devant tenir compte des caractéristiques des zones de travaux :

- balayage, ratissage des zones traitées,
- purge des massifs.

L'emploi de souffleuses ne devra provoquer aucune gêne pour l'environnement.

En cas de manquement à ces obligations, l'administratrice du monument, ou son représentant, pourra faire exécuter, par mesure de sécurité, les travaux de balayage ou ranger dans un lieu de dépôt à sa convenance, les produits non enlevés au fur et à mesure.

Le titulaire devra se mettre en conformité par rapport aux procédures établies dans chaque commune et notamment le tri sélectif et les moyens à mettre en place pour l'appliquer.

Les zones de stockage des végétaux en attente de broyage et/ou évacuation seront définies par l'administratrice du monument ou son représentant si besoin.

3.5.2 – Brûlage sur chantier

Compte tenu de la réglementation applicable au sein du Parc national des Calanques, le brûlage des déchets de coupe **est strictement interdit**.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS A EXECUTER

4.1 – Description des prestations à exécuter

- L'acheminement du personnel et du matériel nécessaire à l'exécution des prestations selon le planning prévisionnel fixé en accord avec l'administratrice ou son représentant,
- L'effectif et le temps nécessaires à la réalisation de l'ensemble des prestations décrites,
- La mise à pied d'œuvre du matériel,
- Le balisage et la sécurisation des zones d'intervention,
- Le broyage des déchets verts et l'étalement au sol une fois par an,
- Le débitage et le stockage des déchets verts en attente de broyage ou d'évacuation,
- Le nettoyage des zones d'intervention.

Les prestations citées sont incluses dans les prix ; il appartient à l'entreprise de se rapprocher des armateurs afin d'établir le coût des acheminements.

Les travaux de fauche, débroussaillage, taille ou d'élagage suivant besoin :

- Tonte de l'herbe à chaque passage,
- Débroussaillage à chaque passage,
- Arrachage manuel des herbes sur les parties maçonnées jusqu'à hauteur d'homme à chaque passage,
- Arrachage manuel des herbes sur les sols dallés à chaque passage,
- Taille des arbres (uniquement sur bon de commande),
- Haubanage (uniquement sur bon de commande),
- Elimination des végétaux morts et/ou invasifs,
- Broyage des végétaux une fois par an,
- Essouchage (uniquement sur bon de commande),
- Nettoyage du chantier (coupe et rangement des végétaux en attente de broyage ou d'évacuation) à chaque passage,
- Evacuation des déchets végétaux (uniquement sur bon de commande).

4.2 – Localisation des travaux

L'entreprise interviendra sur l'ensemble de l'Île d'If.

La Métropole dispose d'une barge, « l'Ecum », qui permet le transport du matériel et des déchets verts l'archipel du Frioul. Il est nécessaire d'anticiper les jours d'intervention.

Le Titulaire prend en charge tous les espaces du monument désignés ci-après.

Chemin de ronde

- Désherbage manuel des sols dallés : Zone du quai Sud en direction de la pointe Sud-Ouest (sur environ 30m) et Zone du bastion Sud,
- Désherbage manuel des parties maçonnées, y compris du rempart côté intérieur et dessus de l'ouvrage, jusqu'à hauteur d'homme,
- Arrachage des soudes : Zone Ouest (voir plan),
- Passage de la débroussailleuse sur le cheminement,
- Nettoyage des débris de végétation et des déchets,
- Broyage des végétaux une fois par an.

Sur le circuit de visite

- Passage de la débroussailleuse sur les cheminements sur une largeur d'environ 3m : zone d'accès au treuil, Place d'armes en totalité, Porte Florentine, pourtour du bâtiment Vauban, devant le restaurant),
- Désherbage manuel des parties maçonnées, y compris du rempart côté intérieur et dessus de l'ouvrage, jusqu'à hauteur d'homme,
- Nettoyage des débris de végétation et des déchets,
- Broyage des végétaux une fois par an.

Phare

- Passage de la débroussailleuse sur le pourtour du phare et jardinet, après accord de l'administratrice ou son représentant,
- Nettoyage des débris de végétation et des déchets,
- Broyage des végétaux une fois par an.

Jardin

- Soins des plantes de la pergola (entretien, accrochage sur la structure...) afin qu'il y ait recouvrement de la pergola,
- Passage de la débroussailleuse,
- Broyage des végétaux une fois par an,

Autour du Château et terrasses du Château

- Arrachage de la végétation à moins de 1m des murs du château,
- Désherbage manuel des murs extérieurs du Château jusqu'à hauteur d'homme,
- Désherbage manuel des sols dallés et murs maçonnés jusqu'à hauteur d'homme : terrasses du château et des 3 Tours,
- Elimination des rejets et repousses du figuier évacuation immédiate, y compris dans le rocher,
- Passage de la débroussailleuse sur les zones : fossé sec, entre les Tours St Jaume et St Christophe et Tour Maugouvier le long du mur Sud du Château,
- Nettoyage des débris de végétation et des déchets,
- Broyage des végétaux une fois par an.

Sur l'ensemble de l'île

- Coupe régulière des lavatères selon les zones définies annuellement,
- Coupe et dévitalisation des repousses de figuier au niveau du bunker Sud/mur du jardin évacuation immédiate,
- Passage de la débroussailleuse autour des murs présents sur l'île,
- Désherbage manuel des bunkers (murs et dessus des ouvrages),
- Taille des massifs d'atriplex afin d'en maîtriser le développement,
- Elimination 3m² de végétaux invasifs et/ou morts avec broyage une fois par an,
- Arrachage des repousses des cannes de Provence hors délimitation (au Sud du cabanon),
- Arrachage des pousses de figuiers de Barbarie avec évacuation immédiate (broyage interdit) dans les zones définies annuellement,
- Désherbage manuel des sols dallés de l'ancienne citerne,

- Nettoyage des débris de végétation et des déchets,
- Broyage des végétaux une fois par an.

Les végétaux de sections trop importantes pour être broyées seront stockés à l'emplacement défini par l'administratrice ou son représentant dans l'attente d'une commande d'évacuation par hélicoptère gérée par le Titulaire avec un retour au vieux port sur la barge vers la déchetterie.

4.3 – Le matériel

Les conditions d'accès à l'île d'If limite le matériel qu'il est possible d'acheminer. Le Titulaire devra se renseigner sur les dimensions et poids des matériels qu'il est possible de transporter et monter sur l'île.

Lors des opérations de broyage le titulaire devra impérativement amener un broyeur adapté aux végétaux et transportable par barge à la charge du titulaire.

Le titulaire devra être en mesure d'adapter le matériel acheminé sur l'île en fonction des zones et du terrain à traiter vue lors de la réunion préparatoire de chantier indiqué article 3.2.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TAILLES

5.1 – Époques de tailles

La plupart des travaux de taille peuvent se pratiquer à tout stade de la végétation, à l'exception de toutefois des périodes de débourrement. Les travaux de taille sont suspendus en période de gel, de givre ou de neige et en règle générale quand la température atteindra le seuil de – 5 °C au démarrage du chantier.

5.2 – Mode d'exécution des coupes

5.2.1 – Suppression d'une branche

Toute intervention sur des branches d'un diamètre supérieur à 15cm devra être soumise à l'accord de l'administratrice du monument ou son représentant et fera l'objet d'une application d'un **baume cicatrisant**.

Les coupes doivent être franches et nettes, reprises au besoin, orientées de façon à **éviter toute stagnation d'eau**, et se situer dans le plan joignant l'extérieur de la ride de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche.

Lors de l'élimination d'une branche morte ou d'un chicot, **on évitera toute altération du bourrelet cicatriciel déjà formé**.

5.2.2 – Rabattage d'une branche

Le rabattage d'une branche sera toujours effectué à l'aisselle d'un rameau latéral qui jouera le rôle de tire-sève afin de favoriser la cicatrisation, de réduire l'apparition de gourmands et d'éviter la formation de chicots. Le choix et l'orientation générale des tire-sèves seront éventuellement fonction de

l'architecture désirée à terme, qui sera précisée par l'administratrice du monument ou son représentant.

En règle générale, ils seront fonction du port naturel de l'arbre ; ainsi la nature hypotone, épitone ou autre d'une ramification orientera directement le choix du tire-sève.

Le tire-sève aura un diamètre compris entre le tiers et la moitié du diamètre de la branche rabattue. L'entreprise veillera en outre à ce que le tire-sève ne soit pas trop chargé afin d'éviter les risques de rupture. La coupe devra être effectuée en prenant soin d'éviter toute formation d'un chicot non alimenté par la sève.

L'angle de la coupe sera parallèle à l'axe du tire-sève

5.2.3 – Coupe d'une branche chargée ou de fort diamètre

Dans le cas de l'élimination ou du rabattage de branches chargées ou de fort diamètre, il est impératif de découper les tronçons successifs afin d'éviter que le poids de la branche puisse provoquer des éclatements ou des déchirures de l'écorce et du jeune bois.

Pour ce faire, chaque tronçonnage sera précédé d'une coupe en entaille, sous la branche.

En présence de biens à conserver à proximité des arbres, l'orientation de la chute et la descente de la branche seront réalisées à l'aide de cordes.

5.3 – Taille d'entretien

L'entretien courant sur végétaux à port libre devra permettre :

- de prévenir toute chute de branches dangereuses
- de limiter les risques d'infections parasitaires préjudiciables au végétal
- de préserver la valeur esthétique et la pérennité des végétaux

Le matériel utilisé sera adapté à la bonne exécution des travaux et aux sujétions particulières du site ou de l'environnement : broyeuse, échelles, ...

Toute suppression de branche d'un diamètre supérieur à 15 cm sera soumise à l'accord préalable de l'administratrice du monument ou son représentant.

5.4 – Taille d'éclaircie

En complément des travaux d'entretien courant, cette taille aura pour but d'aérer et d'alléger l'ensemble de la couronne.

En aucun cas il ne pourra être enlevé plus de 25% du volume foliaire.

5.5 – Taille de réduction de couronne

Cette opération a pour but de réduire, d'alléger et de reformer la couronne d'un végétal en port libre trop chargé, mal formé, ou mal adapté à son environnement.

Cette taille doit respecter le port naturel du végétal traité, tout en prenant en compte des contraintes éventuelles

Le végétal ne doit pas être considéré seulement dans son individualité, mais en tenant compte des caractéristiques du site ou de la plantation propre à son environnement.

En aucun cas il ne pourra être enlevé plus de 30% du volume foliaire.

5.6 – Haubanage

La prestation se fera uniquement sur bon de commande.

Il s'agit de consolider et de stabiliser la couronne des arbres et d'assurer la cohésion de la charpente. Cette pratique est réservée aux sujets pour lesquels les tailles d'allègement ne peuvent suffire à réduire les charges et les contraintes.

Elle consiste en l'installation de câbles synthétiques destinés à réduire les tensions excessives au niveau des fourches, pour diminuer les risques de rupture.

Tout système pouvant provoquer des étranglements est proscrit.

5.7 – Travaux d'élimination des végétaux morts et/ou invasifs

5.7.1 – Présentation

L'élimination des végétaux morts, gênants ou présentant un danger ou rendu nécessaire pour la gestion de peuplements est une opération d'entretien indispensable au maintien en bon état du patrimoine végétal de l'île.

L'opération consistera à supprimer la partie aérienne du végétal jusqu'au niveau du sol.

5.7.2 – Contraintes d'exécution

Aucun chantier ne pourra débuter sans l'accord exprès de l'administratrice ou de son représentant.

L'opération sera effectuée avec toutes les précautions d'usage, par tous les moyens manuels ou mécaniques à la convenance du titulaire, sous réserve néanmoins d'un accord préalable de l'administratrice ou son représentant.

Ce dernier se réserve le droit d'interdire les moyens ou méthodes susceptibles de porter un quelconque préjudice, immédiat ou à terme, à l'environnement.

Le nettoyage du chantier sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les « produits bois » seront entreposés à l'emplacement indiqué par l'administratrice ou son représentant en attente d'évacuation.

Certains produits pourront servir à constituer des « hôtels à insectes ».

La signalisation du chantier et l'évacuation des résidus de coupe se feront obligatoirement au rythme de l'avancement des travaux.

5.8 – Dévitalisation des souches

Il pourra être demandé au titulaire de procéder à la dévitalisation des souches.

La technique employée devra être soumise à l'administratrice ou son représentant pour validation et conforme à la réglementation imposée par le classement « cœur de parc ».

Le titulaire devra faire **un suivi de la souche dévitalisée** et pourra être amenée à « réintervenir » autant de fois que nécessaire en vue d'obtenir un résultat concluant.

5.9 – Essouchage

5.9.1 – Présentation

La prestation se fera uniquement sur bon de commande.

Suite à l'élimination des végétaux morts récents ou anciens, l'administratrice du monument ou son représentant décidera ou non de l'extraction ou du rabotage des souches, afin de permettre la replantation au même endroit ou, le cas échéant, la réfection définitive des sols.

5.9.2 – Contraintes d'exécution

Pour la programmation des travaux, le titulaire devra tenir compte des contraintes particulières des lieux d'intervention, délai de 4 semaines nécessaire, le cas échéant, pour la dévitalisation complète de la souche et des racines.

5.9.3 – Mode d'exécution

Selon les contraintes du site, l'extraction de la souche se fera à la main sur décision de l'administratrice du monument ou son représentant. Toute autre technique devra être soumise à l'accord de l'administratrice ou son représentant.

La profondeur de l'extraction ne doit pas excéder les 0,40m de profondeur.

Les résidus d'essouchage seront rangés et entreposés à l'emplacement indiqué avant l'opération obligatoirement au rythme de l'avancement des travaux.

5.9.4 – Remblaiement de la fouille suite à l'opération d'essouchage

Le remblaiement de la fouille sera réalisé immédiatement après l'opération d'extraction ou de rabotage.

Les emplacements seront balayés le jour même et laissés propres.

5.10 – Matériel et outillage

L'entreprise devra utiliser le matériel et l'outillage les mieux adaptés tant à l'accessibilité du site que la bonne exécution des prestations à effectuer et à la sécurité de son personnel et des tiers, ainsi qu'à la sauvegarde de l'environnement.

L'usage de tout matériel et de toute technique susceptible de provoquer des dommages sera proscrit. Les outils de coupe seront toujours correctement affûtés et désinfectés avant chaque intervention afin de limiter le risque de déchirure et de propagation parasitaire.

Conformément au décret du Parc national des calanques, le Titulaire devra veiller au contrôle de son matériel avant chaque embarquement afin de ne pas introduire d'espèces végétales envahissantes sur le site et veiller à la désinfection des outils pour éviter la prolifération des maladies.

L'usage des griffes est proscrit pour toute opération de taille.

ARTICLE 6 – PERIODES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS

Le Titulaire devra intervenir aux périodes indiquées ci-dessous :

- Au début du printemps (avril/mai),
- A l'automne (septembre/octobre).

Le planning pourra être modifié à la demande de l'administratrice du monument ou son représentant à tout moment, en raison notamment des impératifs liés à l'activité du monument.

En cas d'impossibilité de report des prestations sur les périodes prévues au CCTP, l'administratrice est susceptible de décaler les dates d'intervention ou d'annuler la prestation.

Sauf indication contraire, l'ensemble des prestations décrites dans le présent CCTP se réalise pour chacune des deux périodes.

Une attention particulière est à avoir lors des périodes de nidification.

ARTICLE 7 – PART A BON DE COMMANDE

7.1 – Dans le cadre du BPU

Le Centre des Monuments Nationaux se réserve la possibilité de commander au titulaire des prestations supplémentaires.

Une part à bon de commande est susceptible d'être exécutée au cours du marché (par l'émission de bons de commande) pour les prestations prévues au BPU.

7.2 – L'évacuation des déchets végétaux

Les végétaux qui ne pourront pas être broyés seront évacués jusqu'au continent.

Le Titulaire s'engage à déposer les déchets vers une déchèterie avec attestation à l'appui.

7.2.1 – Héltreuillage

Les déchets devront être conditionnés par le titulaire en big bag pour être hélitreuillés jusqu'à la barge, puis transportés par voie maritime jusqu'à Marseille.

Les big bag devront être en état d'être déplacés : big bag neuf à usage unique, intact, sangles sans défaut ni déchirure.

Le pilote d'hélicoptère et ses opérateurs se réservent le droit de refuser de déplacer un big bag si leur colisage n'est pas sécurisé ou si son poids est supérieur à la limite imposée. Le poids maximum par unité, big bag ou palette inclus est de 750 kg.

7.2.2 – Transport par barge

Les big bag devront être réceptionnés à la Capitainerie, 44 quai Marcel Pagnol 13007 Marseille et enlevés de la barge par l'entreprise.

7.2.3 – Stationnement

La zone de parking de la Capitainerie est un espace public ni surveillé ni clôturé.

Lors de leur déchargement, s'ils ne sont pas enlevés immédiatement, les big bag devront être stockés dans une zone délimitée par des barrières de chantier, installées en amont par l'entreprise en charge de l'évacuation, avec demande d'arrêté municipal en amont pour toute la durée des opérations et éventuels reports d'intempéries.

En cas de report de l'opération pour cause d'intempéries, la zone de stockage devra être maintenue et l'arrêté municipal prolongé.

Le présent document comporte 18 pages et les annexes.

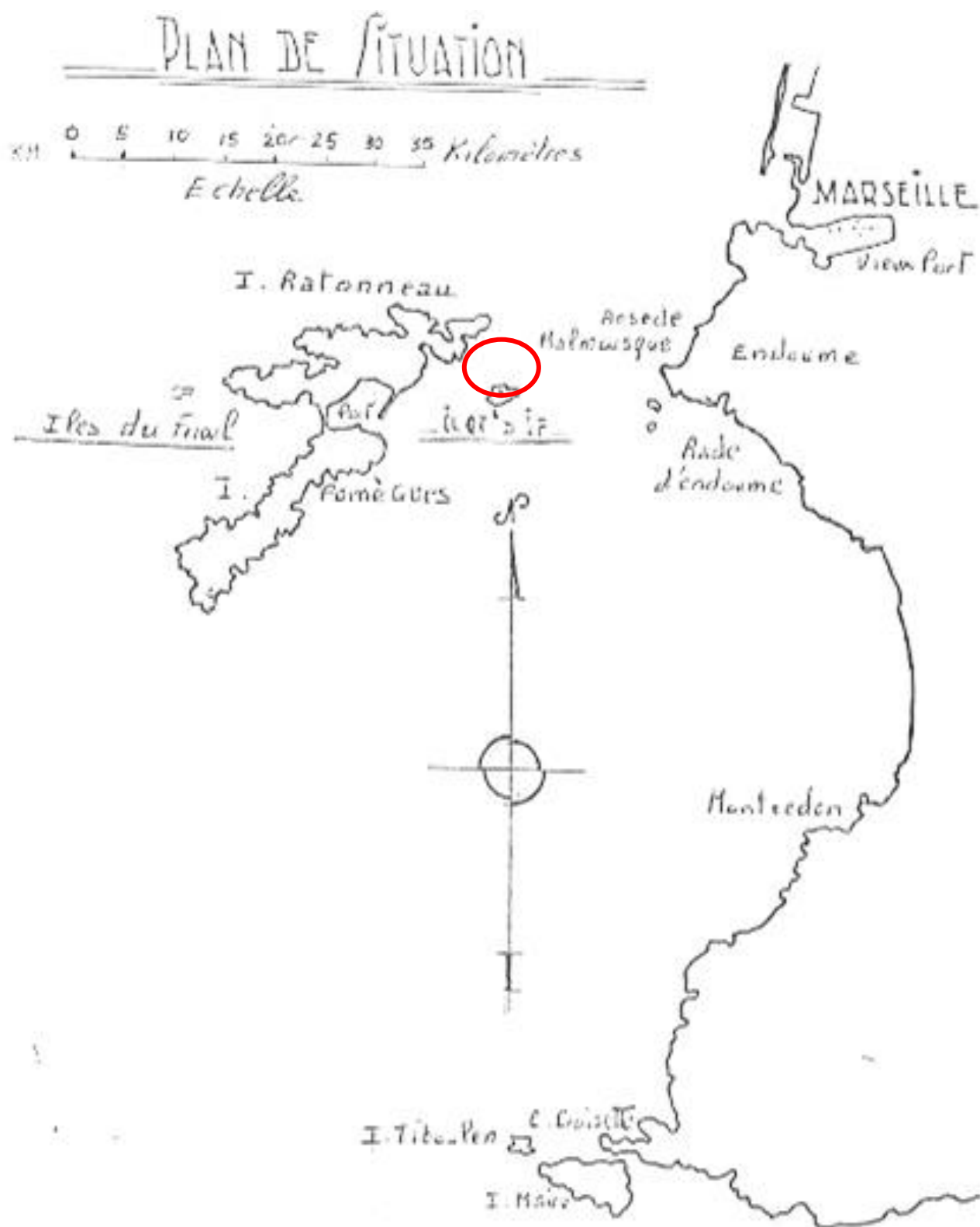
- Annexes n° 1 : Documents figurés
 - 1.1 Vue aérienne – Ile d'If – Château d'If
 - 1.2 Plan de situation – Marseille – Bouches-du-Rhône
 - 1.3 Plan de l'Ile d'If
 - 1.4 Localisation des principales zones
 - 1.5 La faune et la flore du Parc National des Calanques

ANNEXE 1 Documents figurés

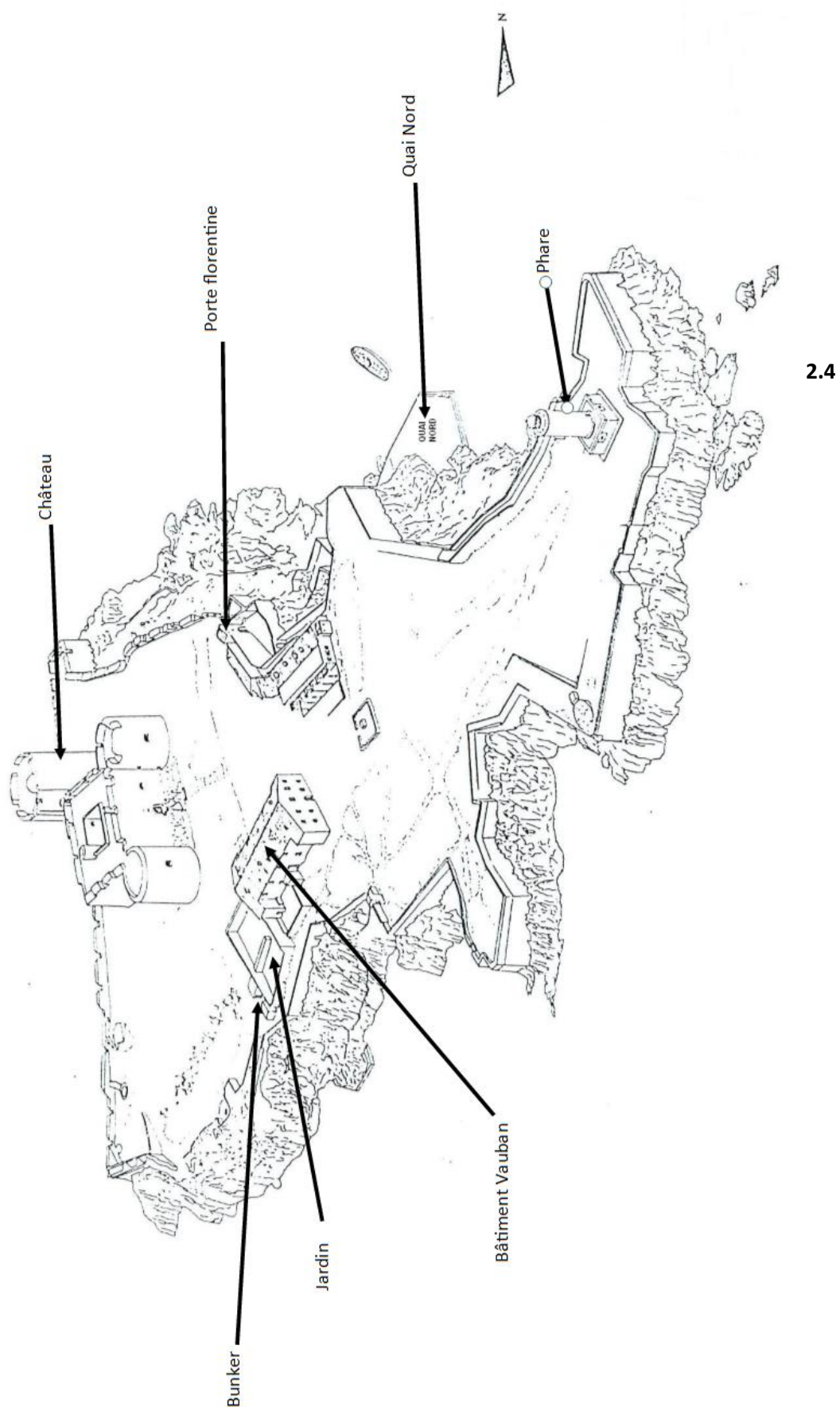
1.1 Vue aérienne – Ile d'If – Château d'If



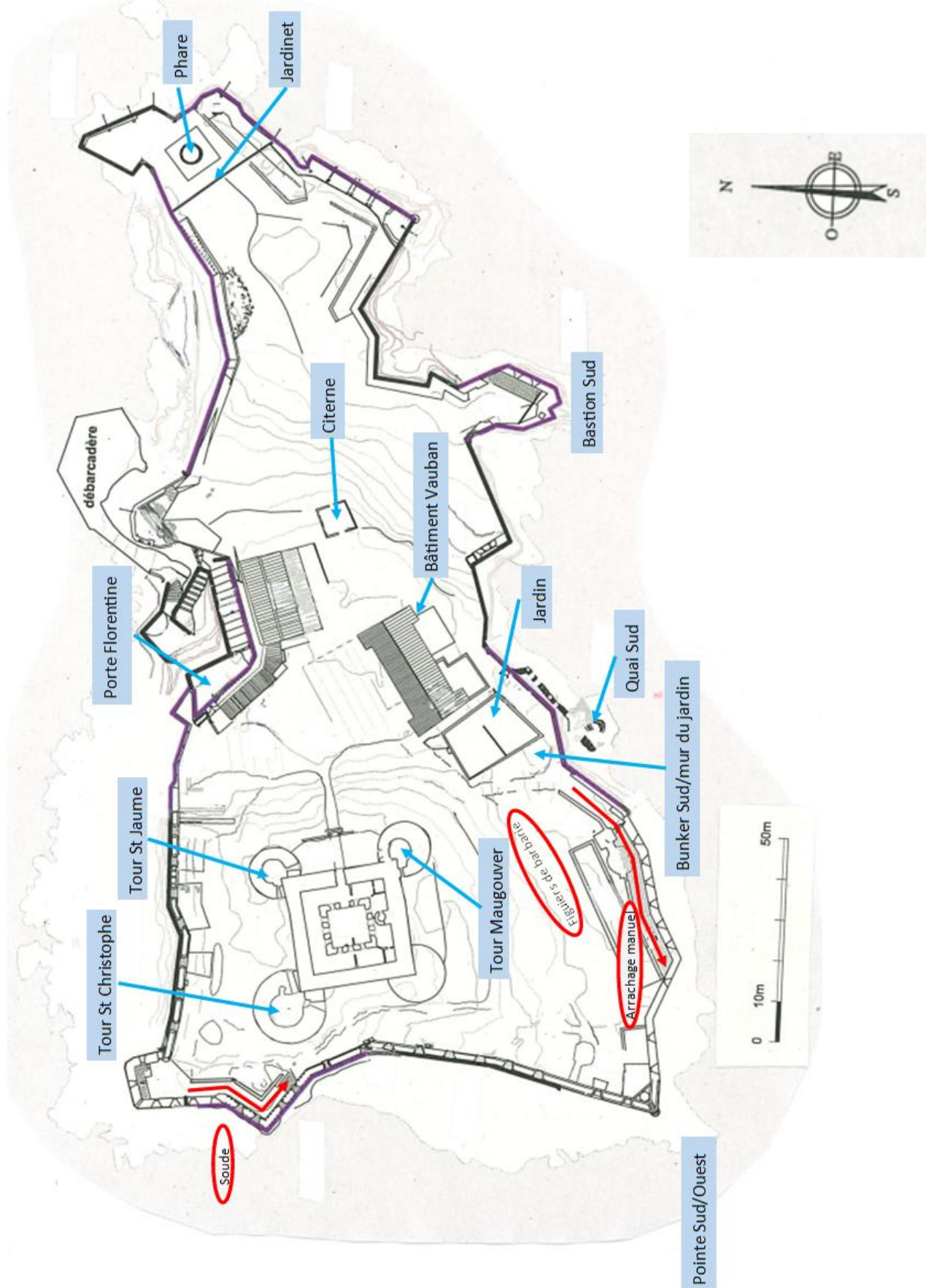
1.2 Plan de situation – Marseille – Bouches-du-Rhône



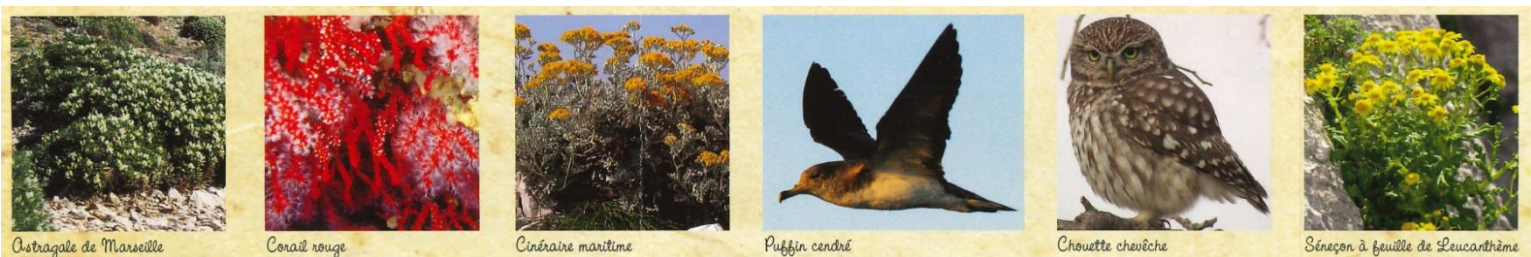
1.3 Plan de l'Île d'If

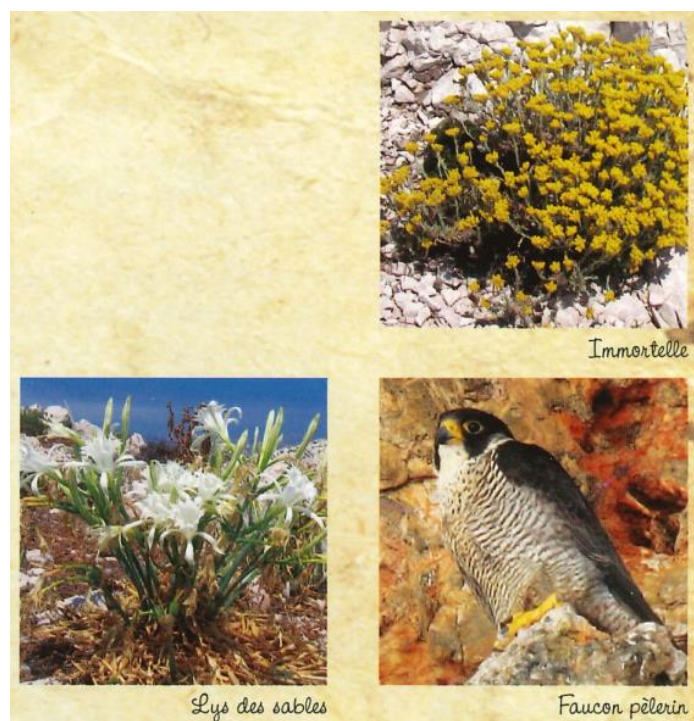


1.4 Localisation des principales zones



1.5 La faune et la flore du Parc National des Calanques





L'ARROCHE HALIME



L'ASPERGE SAUVAGE



© F. Michalke / INPN

LA LAVATÈRE ARBORESCENTE



L'ALYSSON MARITIME



LA MAUVE



FIGUIER DE BARBARIE



© O. Escuder / INPN

**LA CRISTE MARINE OU
PERCE-PIERRE**



© O. Roquinarc'h / INPN

LA SOUDE MARITIME



© Michel Garnier / INPN

L'ORPIN DU LITTORAL



L'AIGLE DE BONELLI



© P. Gourdain / INPN

**LE PHYLLODACTYLE
D'EUROPE**



LE PUFFIN CENDRÉ



© J. Dumas / INPN

LE GOELAND
GOÉLAND LEUCOPHÉE



© Juliette Ripart / CMN

LE LÉZARD OCELLÉ



© S. Wroza / INPN

PHÉLIPANCHE CAMPHOROSMAE



Observations de 2008 et 2024



Espèces végétales protégées observées
(AGIR écologique, SILENE Flore)

- ◆ Anthémis à rameaux tournés du même côté
- ◆ Statice nain
- ◆ Sèneçon à feuilles grasses

Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques (18.22)

- Habitat issu du Document d'Objectifs
- Habitat ajouté
- Habitat retiré



Sources : AGIR écologique, SILENE (08/2016)

Fond : Bing Aerial *

Réalisation : A. CHEYLAN, V. RIVIERE, R. GRAUER - AGIR écologique

Date : 10/2017

